

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 158/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale
Objet : Portant autorisation d'une vente au déballage

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 encadrant les ventes au déballage ;

Considérant la déclaration préalable de vente au déballage (formulaire Cerfa n° 13939*01) reçue en mairie le 21 août 2026 par Madame Colette CLUZEL KLAUS et Monsieur Jean- Jacques CLUZEL demeurant au 1 rue Bergantine à 47140 Penne d'Agenais.

Considérant que les organisateurs remplissent les conditions légales exigées et ont respecté les délais réglementaires de dépôt de leur demande.

ARRETE

Article 1 : Les organisateurs désignés ci-dessus sont autorisés à organiser une vente au déballage de type Vide-maison.

Article 2 : L'événement se déroulera au 18 avenue de la Libération les 5 et 6 septembre 2026

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation applicable :

- Si la vente s'adresse aux particuliers, tenir à jour un registre des vendeurs conforme aux dispositions de l'article 321-7 du Code pénal.
- Veiller à ce que les particuliers ne vendent que des objets personnels et usagés.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Action Territoriale de la mairie, la Brigade de Gendarmerie et les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Penne d'Agenais, le 25 août 2026,



Le Maire,


Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr